

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2024

Décision n° DB2024_46

Le Bureau communautaire, convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 2 décembre 2024 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFOU : Delphine HERMOUET
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET

Absent(es) excusé(es) :

SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH – PTREH 2023-2025.

Vu la délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la délibération n°2023D73 du Conseil Communautaire du 22 mai 2023 approuvant la convention relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE),

Vu la délibération n°2023D35 du Conseil Communautaire du 20 mars 2023 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Rénovation Urbaine sur le territoire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne,

Le Vice-Président présente au Bureau les dossiers de demandes d'aides déposés dans le cadre des actions suivantes :

- **Adaptation des logements (Hors ANAH) : 1 dossier pour 379 €.**
- **PTRE – Energie (Hors ANAH) : 7 dossiers pour 10 100 €.**
- **Propriétaires Occupants – Energie et Précarité Energétique : 2 dossiers pour 500 €.**
- **Propriétaires Occupants – Travaux lourds (habitat dégradé) : 1 dossier pour 6 000 €.**

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les dossiers de demandes de subvention OPAH-PTREH figurant en annexe et d'octroyer les subventions correspondantes.
- D'établir les attestations d'éligibilité, au vu des éléments présentés.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....
Pour copie conforme au registre

Le trois décembre deux mille vingt-quatre,

Le Président,
Guy Plissonneau

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 9 décembre 2024.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.